

Info-Transport Secondaire



Juin 2024

Transport scolaire

La prochaine année scolaire est à nos portes et l'équipe du service du transport scolaire du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) planifie déjà la **Rentrée 2024-2025**. Vous trouverez dans ce document des informations pertinentes pour **le retour en classe le 29 août prochain**.

Droit au transport scolaire

Coordonnées de transport

Les coordonnées de transport de tous les élèves du CSSL seront disponibles uniquement sur le Portail Parent «Mozaik Parents» à compter du mercredi **21 août**. Aucune confirmation écrite ne vous sera envoyée.

Il est important de consulter les données de transport scolaire de votre enfant la veille de la rentrée, soit le mercredi 28 août et de façon régulière en début d'année puisqu'il est possible que l'heure de passage soit modifiée ou que le numéro d'autobus change.

Afin d'obtenir le numéro d'autobus, l'emplacement de l'arrêt d'autobus et

l'horaire du circuit de transport de votre enfant, vous aurez besoin du numéro de fiche. Le numéro de fiche est une suite de 7 chiffres qui se trouve sur l'un des documents suivants : bulletin scolaire, état de compte ou facture du service de garde. Si votre enfant fréquentait une école du CSSL durant l'année 2023-2024, il conserve le même numéro de fiche.

Pour les élèves du préscolaire ou les nouveaux arrivants, vous devez communiquer avec l'école pour connaître le numéro de fiche de votre enfant et obtenir la procédure d'inscription pour accéder à Mozaik Parents.

Service du transport scolaire

Pour nous joindre
sans frais

Secteur sud : 450-240-6228

Secteur centre : 819-326-0333

Secteur nord : 819-425-9896

Composer le poste 20690

transport@csslaurentides.gouv.qc.ca

www.csslaurentides.gouv.qc.ca

Si vous n'avez pas accès à un service Internet, veuillez communiquer avec l'école de votre enfant.

Changement d'adresse /

Message important : Pour toutes modifications ou inscriptions faites après le 12 août 2024, le service de transport scolaire ne pourra être disponible avant la semaine du 9 septembre.

Les enfants qui prennent l'autobus sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils montent à bord de l'autobus et au moment où ils en descendent.

Distance de marche

Les enfants qui demeurent à une distance moindre que les zones présentées ci-dessous marchent pour se rendre à l'école.



Ont droit au transport	Distance entre le domicile et l'école, s'ils demeurent à plus de :	Distance de marche pour se rendre à l'arrêt d'autobus :
Préscolaire	300 mètres	100 mètres
1 ^{re} et 2 ^e année	800 mètres	300 mètres
3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année	1600 mètres	500 mètres
Secondaire	2000 mètres	1000 mètres

Les chemins privés ne sont pas desservis et ne sont pas pris en considération dans le calcul des différentes distances de marche des élèves.

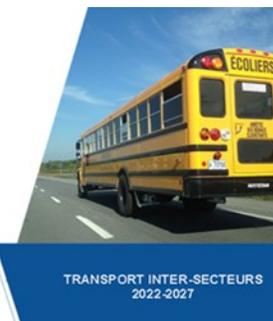
Choix d'une école et frais de transport scolaire

Les élèves qui s'inscrivent par choix à une école différente de l'école de leur secteur ou qui s'inscrivent à une concentration ou à un programme régional offert dans une école à l'extérieur de leur secteur doivent défrayer des coûts annuels¹ de transport scolaire. Un point d'embarquement peut être désigné pour un élève inscrit dans un programme régional.

Ces frais s'appliquent sous réserve des conditions prévues aux critères d'inscription des élèves et à la Politique de

transport du Centre de services scolaire, soit en fonction des places disponibles, tant à l'école choisie que dans l'autobus selon les circuits de transport tels qu'organisés.

¹Les frais de transport scolaire Inter-secteurs ont été révisés et adoptés lors de la séance du Conseil d'administration du 10 novembre 2021.



Modification d'arrêt et/ou changement de circuit

Pour des raisons exceptionnelles et afin d'assurer la sécurité de l'élève, le service du transport scolaire peut autoriser une modification ou un changement au niveau d'un arrêt ou d'un parcours. Pour soumettre une demande, vous devez remplir le formulaire « [Demande d'accommodement](#) » disponible en ligne sur le site Internet du CSSL.

Règles de conduite à bord du transport scolaire

Toujours dans le même autobus

En raison du nombre limité de places disponibles et pour assurer une surveillance adéquate des élèves transportés, les amis de votre enfant ne peuvent pas l'accompagner à bord de son autobus. Si, pour une raison majeure, un élève doit emprunter un autobus différent, vous devez en faire la demande au service du transport scolaire au moins 48 heures à l'avance. Le service du transport scolaire vérifiera la possibilité d'accepter votre demande.

Et à la même adresse

Pour des raisons de sécurité, l'autobus ira toujours chercher et reconduire les élèves à une seule et même adresse. Aucune demande particulière ne sera acceptée par les conducteurs.

Règlements de l'élève

1. Seuls les élèves inscrits peuvent monter à bord d'un autobus;
2. L'élève doit se présenter au point d'embarquement environ 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus;
3. L'élève doit utiliser un ton et un langage adéquat;
4. L'élève doit se rendre directement à la place qui lui a été désignée par le conducteur et rester assis jusqu'à la fin du trajet;
5. L'élève doit être respectueux envers le conducteur et les autres passagers;
6. L'élève majeur, le parent ou le tuteur légal est responsable des dommages causés à l'autobus;
7. Pour des raisons de sécurité :
 - Il est interdit de manger ou de boire à bord de l'autobus en raison des allergies alimentaires des autres passagers;
 - Il est interdit de sortir la tête et les bras par la fenêtre de l'autobus.
8. Toute infraction aux Règlements de l'élève entraînera un avertissement et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du transport.

Transport des équipements (sportifs et instruments de musique) à bord des autobus

Conformément au *Code de la sécurité routière*, seuls les bagages à main pouvant être gardés sur les genoux et laissant l'accès libre dans l'allée sont acceptés.

Ce qui est permis dans le véhicule scolaire (dans un sac fermé et résistant) :

- * Patins à glace ou à roues alignées;
- * Raquette de badminton.

Ce qui n'est pas permis dans le véhicule scolaire:

- * Bâton et équipement de hockey;
- * Équipements de ski et de planche à neige;
- * Bicyclette;
- * Instrument de musique volumineux;
- * Planche à roulettes et « longboard ».

Informations complémentaires

Garde partagée

Dans le cas d'une garde partagée, le Centre de services scolaire reconnaît le deuxième lieu de résidence d'un enfant, lorsque cette adresse est située dans la même aire de desserte que l'école qu'il fréquente.

L'élève qui est en garde partagée a droit au transport scolaire à une seule et même adresse par semaine, seulement s'il y a des places disponibles.

Si le deuxième lieu de résidence est situé dans l'aire de desserte d'une autre école, le transport peut être effectué à la condition qu'il y ait déjà un circuit existant, des frais de transport seront facturés.

La demande de transport scolaire pour les enfants en garde partagée doit être effectuée en complétant le formulaire disponible en ligne, et ce, **chaque année**.

Le formulaire pour l'année 2024-2025, sera disponible à compter du 26 juin. Ces demandes seront traitées par ordre chronologique à compter du 2 octobre.

Place assignée

C'est au conducteur que revient le choix d'assigner une place aux passagers qu'il transporte.

Besoin d'informations ou

Par souci d'efficacité, nous vous demandons de formuler vos demandes d'information, commentaires ou plaintes à l'adresse courriel suivante : transport@csslaurentides.gouv.qc.ca.

Objet oublié dans le véhicule scolaire

Après avoir terminé chacun de ses parcours, le conducteur effectue une vérification visuelle à l'intérieur de son véhicule. Si un objet s'y trouve, l'élève peut le réclamer lorsqu'il montera dans l'autobus la prochaine fois. Vous pouvez aussi communiquer directement avec l'entreprise de transport.

Urgence

Pour nous joindre en cas d'urgence ou pour nous informer de toute situation nécessitant une intervention immédiate, communiquez avec le service du transport scolaire avant 16 h 15 ou directement avec le transporteur à compter de 16 h 15.

Vous pouvez joindre l'un ou l'autre de ces transporteurs :

- * Les Autobus Brunet inc. : 450 438-8363
- * Autobus La Diligence inc. : 450 229-3114
- * Autobus Le Promeneur Inc. : 819 425-3096
- * Autobus Mario Bellerive Inc. : 819 324-9299
- * Autobus Campeau: 1-800-468-2838

Signalisation inadéquate

Vous devez communiquer avec le service de police concernant la signalisation et la circulation dans les rues. Par contre, la responsabilité du déneigement incombe à votre municipalité, c'est avec elle que vous devez communiquer.

Brigade scolaire

La présence d'un brigadier scolaire est une mesure souple et efficace permettant de sécuriser la traversée des écoliers où la situation le nécessite. Ces personnes sont sous la responsabilité des villes et municipalités. Le Centre de services scolaire n'a aucun lien avec les brigadiers.